

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 juillet 2011 à compter 20 h 00 heures, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Madame la mairesse Lyz Beaulieu

Mesdames les conseillères Mélanie Bondu
 Lyn Fortier
 Marie-Josée Rochon

Messieurs les conseillers Erik Constant
 Henri Grenier
 Louis-Marcel Caron

La secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 20 h 00 heures.

11-07-5278

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par le conseiller Louis-Marcel Caron et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance régulière : 13 juin 2011
- 4. TRÉSORIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
 - 4.2 État des revenus et dépenses au 30 juin 2011
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Prêt Réno-Façade de la SADC Antoine-Labelle
 - 5.2 Pincés de désincarcération
 - 5.3 Soumission : Contrôle des chauves-souris
 - 5.4 Inscription : formation obligatoire sur le comportement éthique
 - 5.5 Présentation de la Classe Nature
 - 5.6 Livret : Le Courant
 - 5.7 Soumission de Protectron
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Asphaltage des rues du village
- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Application de l'article 10.3 du règlement 164 relatif au zonage

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Appel d'offres : présentation du devis

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

11-07-5279

PROCÈS-VERBAUX :
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2011

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2011 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

TRÉSORIE :

11-07-5280

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS EN JUIN 2011.

Il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin pour les montants suivants :

45 233,46 \$	Chèques no.247 à 293
71 563,19 \$	Chèques no. 108, 109, 113 à 130, 137 à 139
8 62988 \$	Paiements pré-autorisés pour le mois de juin 2011
33 728,74 \$	Salaires versés pour juin 2011

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements pré-autorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 11 juillet 2011.

Daisy Constantineau, Secrétaire-trésorière

11-07-5281

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2011

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2011 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES :

11-07-5282

PRÊT RÉNO-FACADE DE LA SADC ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la SADC Antoine-Labelle offre un partenariat aux municipalités de la région dans le but de bonifier le prêt Réno-Façade et augmenter les incitatifs pour les commerces à rénover;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser que les démarches soient entreprises auprès de la SADC Antoine-Labelle afin d'adhérer au programme Prêt Réno-Façade et d'autoriser Lyz Beaulieu, mairesse et Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires.

ADOPTÉE

11-07-5283

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services convenue en 2005 entre la municipalité de Chute-Saint-Philippe, la municipalité de Ferme-Neuve, la municipalité de Kiamika, la municipalité de Lac-des-Écorces, la municipalité de L'Ascension, la ville de Mont-Laurier, la municipalité de Mont-Saint-Michel, la municipalité de Nominique, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Ville de Rivière-Rouge et la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac n'inclut pas les modalités entourant l'utilisation des pinces de désincarcération;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un addenda à l'entente existante relativement à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf n'est pas signataire de l'entente relative à la protection contre l'incendie et qu'il y a lieu qu'elle soit incluse dans une entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération;

ATTENDU la proposition d'addenda relativement à l'utilisation des pinces de désincarcération présentée par le comité de travail et le découpage du territoire proposé en annexe;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Louis-Marcel Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain accepte les termes de l'entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération telle que présentée avec son annexe, lequel annexe pourra être modifié par résolution des municipalités concernées advenant des modifications à la desserte et autorise Lyz Beaulieu, mairesse et Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain ladite entente;

Il est de plus résolu d'autoriser la municipalité de Lac-du-Cerf à se joindre aux parties signataires de l'entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération.

ADOPTÉE

11-07-5284

SOUSSION : CONTRÔLE DES CHAUVES-SOURIS

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a effectuée la relocalisation de ses bureaux administratifs au 5 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'un contrôle des chauves-souris doit être effectué au grenier de la bâtisse sise au 5 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Laurentides Extermination (2008) Inc. a soumissionnée pour un montant de 945,00 \$ avant taxes et que cette soumission a été retenue;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le contrat de contrôle des chauves-souris soit octroyé à la compagnie Laurentides Extermination (2008) Inc. pour la somme de 945,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-130-00-522-00 pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 11 juillet 2011.

Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière

11-07-5285

INSCRIPTION : FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a mis sur pied une formation obligatoire dans le but d'outiller l' élu municipal afin qu'il soit en mesure de parfaire ses connaissances en matière d'éthique et de déontologie appliquée au domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de formation est de 80,00 \$ plus taxes pour chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité de procéder à l'inscription de tous les élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à la formation sur le comportement éthique.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-110-00-454-00 pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 11 juillet 2011.

Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière

11-07-5286

PRÉSENTATION DE LA CLASSE NATURE

ATTENDU QUE la Municipalité, en vertu de la résolution 11-06-5255, adhère au mouvement « Journées nationales de la culture »;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied diverses activités pour souligner l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services-Conseils Envir'Eau offre trois ateliers ayant comme sujet la faune et la flore de notre région;

CONSIDÉRANT QUE ce type de présentation serait susceptible d'intéresser divers organismes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par le conseiller Louis-Marcel Caron et résolu à l'unanimité de demander à présenter un atelier adapté aux enfants par la firme Services-Conseils Envir'Eau lors des activités présentées la fin de semaine du mouvement Journées nationales de la culture.

ADOPTÉE

11-07-5287

LIVRET : LE COURANT

ATTENDU QUE le Journal le Courant des Hautes-Laurentides prépare un cahier spécial, présenté dans 4 éditions de journal, dans le but de faire découvrir aux touristes les attraits de chaque municipalité de la MRC Antoine-Labelle;

ATTENDU QU'un espace publicitaire est réservé aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigibles pour les 4 éditions de journal sont de 100,00 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Louis-Marcel Caron, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de parution dans le cahier spécial en 4 éditions du Journal le Courant des Hautes-Laurentides, pour un total de 100,00 \$.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-130-00-340-00 pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 11 juillet 2011.

Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière

11-07-5288

SOUSSION DE PROTECTRON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à procéder à la relocalisation de ses bureaux administratifs au 5 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations de la Mutuelle des Municipalités du Québec, les bureaux municipaux, y compris le garage

municipal et la caserne incendie doivent être protégés par un système d'alarme;

ATTENDU QUE la compagnie Protectron a soumissionnée pour l'installation d'un système pour l'hôtel de ville, le garage adjacent, le garage municipal, la caserne incendie ainsi que pour la salle communautaire, et ce, pour un montant de 11 000,00 \$ avant les taxes;

ATTENDU QUE le système à puce proposé par la compagnie Protectron permettra une meilleure gestion et surveillance des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'installation du système d'alarme à la compagnie Protectron pour un montant de 11 000,00 \$ avant les taxes..

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants aux comptes n° 03-913-10-001-00, 03-922-10-000-00 et 03-932-10-000-00 pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 11 juillet 2011.

Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS :

11-07-5289

ASPHALTAGE DES RUES DU VILLAGE

ATTENDU QUE suite aux travaux de remise en état des lieux relativement au renouvellement des conduites d'eau potable de la Municipalité, de l'asphaltage doit être fait dans certaines rues du village;

ATTENDU QUE dans un souci de qualité des travaux effectués, l'asphaltage doit être fait pleine largeur sur certaines sections;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état des chemins est prévue dans le contrat octroyé à la compagnie 9088-9569 Québec Inc., en vertu de la résolution 10-09-5055;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9088-9569 Québec Inc. a proposée un prix de 25,15 \$ du mètre carré plus taxes pour les travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux supplémentaires s'élèverait à 21 600,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux d'asphaltage supplémentaires pour un montant de 21 600,00 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une demande soit fait au MAMROT pour bénéficier du programme sur la Taxe d'Accise pour couvrir les frais de 21 600,00 \$ plus taxes découlant des travaux d'asphaltage supplémentaire;

Advenant que la demande ne cadre pas dans les priorités du programme sur la Taxe d'Accise, il y a les crédits suffisants au compte n° 02-320-00-625-00 pour la dépense ci-dessus décrite.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11-07-5290

APPLICATION DE L'ARTICLE 10.3 DU RÈGLEMENT 164 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en application de l'article 10.3 du règlement 164 relatif au zonage, plus précisément à l'alinéa h) où il est fait mention que sont permises les enseignes suivantes, à savoir :

« les affiches ou enseignes, de superficie maximale de 0.4 mètres² pour les immeubles résidentiels et de 2 mètres² pour les autres immeubles, annonçant la vente d'immeubles et ne concernant que les immeubles où elles sont posées, à raison d'une seule affiche ou enseigne par immeuble; »

EN CONSÉQUENCE, un point d'information est donné, à savoir que le retrait conformément à l'article 10.3 du règlement 164, de toutes affiches ou enseignes annonçant la vente d'immeubles n'étant pas posées sur le terrain de l'immeuble mis en vente, va être effectué. Il est de plus entendu que si les affiches ou enseignes ne sont toujours pas reprises après 10 jours, elles seront détruites.

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11-07-5291

APPEL D'OFFRES : PRÉSENTATION DU DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité a, en vertu de la résolution 10-12-5126, demandé la création d'un appel d'offre pour l'achat d'une nouvelle autopompe;

EN CONSÉQUENCE, un point d'information est donné, à savoir que le devis de l'appel d'offres pour l'achat de l'autopompe a été donné au conseil municipal et accepté tel que déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il a eu période de questions de 20 h 10 à 20 h 20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 20 h 20 heures.

Lyz Beaulieu,
Mairesse.

Daisy Constantineau,
Secrétaire-trésorière.